

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

JUILLET 2017 – MA TOYOTA & L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société TOUAREGS,

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 432 788 719 dont le siège social est situé 60, rue de Verneuil 75007 Paris ;

Et

La Société TOYOTA FRANCE,

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.123.127 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 712 034 040, dont le siège social est sis 20 boulevard de la République – 92423 Vaucresson,

Organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera **du 14 au 24 septembre 2017**, intitulé « Jeu Concours – Ma Toyota & l'Environnement ». Ci-après dénommé « le Jeu ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible par Internet aux destinataires de la présente newsletter Ma Toyota de septembre 2017 ou via le site internet matoyota.fr. Les participants doivent être des personnes majeures, titulaires d'un permis de conduire, possédant au moins un véhicule Toyota, étant membre du site matoyota.fr et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu, et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins). Les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander aux gagnants du Jeu :

- la photocopie du certificat d'immatriculation de leur véhicule Toyota
- la photocopie de leur permis de conduire et plus généralement toute pièce d'identité démontrant leur qualité pour participer au Jeu dont le Règlement est l'objet des présentes.

Les participations de toutes les personnes ne correspondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus définis sont considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU

- Un (1) purificateur d'air *Venga* d'Air Naturel avec filtration ActiPlus® HEPA d'une valeur unitaire de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (199,90€ TTC).
- Deux (2) purificateurs d'air *Buldair* d'Air Naturel d'une valeur unitaire de cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (59,90€ TTC).
- Cinq (5) lots de deux (2) places de cinéma d'une valeur unitaire de huit euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises (8,25€ TTC).

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour jouer, chaque participant devra posséder au moins un véhicule TOYOTA, être inscrit sur le site www.matoyota.fr et répondre correctement aux cinq questions qui lui seront posées sur www.matoyota.fr (internet et mobile).

La participation emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement.



Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses postales ou e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Toute tentative de participations multiples au sein d'un même foyer et pour le même véhicule aurait ainsi pour conséquence de rendre nulles l'ensemble de celles-ci.

Une seule participation par foyer (même nom, adresse) et par véhicule sera permise.

Toute participation est strictement personnelle. Aucune participation pour un tiers n'est possible.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

La désignation des huit (8) gagnants se fera par tirage au sort, effectué par Maître Frédéric NADJAR, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, dans un délai de cinq (5) jours à partir de la clôture du présent Jeu parmi la liste des participants ayant respecté les principes du Jeu.

Le délai du tirage au sort est communiqué à titre indicatif. Si les circonstances l'exigent, TOYOTA France se réserve le droit de modifier celui-ci sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre.

Une liste de gagnants subsidiaires sera également constituée. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 : RÉCEPTION DES LOTS GAGNÉS

Les gagnants seront prévenus par e-mail, à partir de la date de clôture de l'opération, le **24 septembre 2017**.

Si dans **un délai de cinq (5) jours** après avoir été prévenu, le gagnant ne se manifeste pas, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Un suppléant sera alors contacté.

Il ne sera adressé aucun courrier/email, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent règlement, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution du gain y étant attachée éventuellement gagnée, et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

L'ensemble des lots non distribués resteront la propriété de TOYOTA FRANCE.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer participant (même nom, même adresse et même véhicule) pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les participants au Jeu peuvent obtenir, sur simple demande écrite, adressée à la société TOYOTA France – 20 bd de la République – 92420 VAUCRESSON :

- ◇ le remboursement des frais correspondant à sa participation via le canal WEB sur la base forfaitaire de 0,30 € TTC la connexion, correspondant aux frais de communication pour la participation au Jeu.
- ◇ le règlement complet ;
- ◇ le remboursement du timbre utilisé pour ces demandes (au tarif lent en vigueur).
- ◇ Le remboursement d'un seul appel téléphonique par foyer pour ces demandes (même nom, même adresse) sur la base forfaitaire de 10 minutes au prix d'un appel local.



La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse du Jeu ci-dessus accompagnée d'un RIB au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Il en sera de même pour les remboursements des frais liés à la demande d'envoi du règlement de Jeu.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant, inscrit au Jeu (même nom, même numéro de mobile) et par enveloppe, sera prise en compte.

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB.

Les demandes de remboursement ou du présent règlement seront honorées dans un délai moyen de 2 mois.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les sociétés TOUAREGS et TOYOTA FRANCE sont les seules destinataires des informations nominatives.

Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée.

ARTICLE 9 : LEGISLATION APPLICABLE

La participation au présent Jeu est soumise à la législation française applicable aux loteries publicitaires, notamment aux dispositions des articles L.121-20 et L.121-1 du Code de la Consommation, à laquelle les sociétés organisatrices se conforment.

TOYOTA FRANCE et TOUAREGS se réservent le droit de proroger, suspendre ou arrêter le concours objet du présent règlement ou d'exclure définitivement un participant.

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par TOYOTA France et TOUAREGS.

Les sociétés TOYOTA FRANCE et TOUAREGS se réservent le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie du concours, sans aucune indemnité ou compensation.

Tout litige pouvant intervenir au sujet du présent règlement sera résolu de manière amiable par TOYOTA FRANCE et TOUAREGS.

ARTICLE 10 : DROITS DE LA PERSONNALITE

Les participants autorisent les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

Les gagnants autorisent par avance, à titre strictement gratuit et sans aucune contrepartie, TOYOTA FRANCE, à utiliser leur nom, ville de résidence et image à toutes fins promotionnelles et commerciales entrant dans le cadre de ses activités. Cette diffusion pourra se faire également via le canal digital et notamment le site clients www.matoyota.fr.

Les sociétés TOYOTA France et TOUAREGS sont les destinataires des informations nominatives données par les participants sur les formulaires en ligne. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version modifiée du 06 août 2004.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les informations obtenues à l'occasion du déroulement de ce Jeu pourront être utilisées par TOYOTA FRANCE, ainsi que, le cas échéant, ses filiales ou les membres de son réseau agréé, pour informer les participants de l'existence de ses produits et/ou services, dans le cadre d'actions commerciales et de marketing, le tout, sous réserve de l'accord exprès et préalable du participant donné à



l'occasion de son inscription au Jeu.

Les participants et le gagnant pourront à tout moment, par courrier séparé, demander aux sociétés TOYOTA France et TOUAREGS de cesser de communiquer leurs données. Les participants bénéficieront en toute circonstance d'un droit d'accès, de rectification et de radiation portant sur les données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : TOYOTA France, Service Clientèle, 20 bd de la République à (92420) VAUCRESSON.

ARTICLE 11 : RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

Toute difficulté relative à l'interprétation du règlement sera résolue de manière amiable par les sociétés TOUAREGS ou TOYOTA FRANCE.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

Les sociétés TOUAREGS ou TOYOTA France, organisateurs de l'évènement, pourront à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le Jeu, sans que leur responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une annonce et sera déposée chez Maître NADJAR, Huissier de Justice 164, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Les sociétés TOUAREGS ou TOYOTA FRANCE ne peuvent être tenues pour responsable du fait d'un retard et/ou d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

Les sociétés TOUAREGS ou TOYOTA FRANCE déclinent toute responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité des lots gagnés.

Les sociétés TOUAREGS ou TOYOTA FRANCE déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

Les sociétés TOUAREGS ou TOYOTA FRANCE ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas d'annulation ou de modification de la date de l'évènement.

Les sociétés TOUAREGS et TOYOTA France déclinent toute responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'évènement indépendant de leurs volontés tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

ARTICLE 13 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Frédéric NADJAR, Huissier de justice, 164, Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Ce règlement est disponible sur simple demande à l'adresse indiquée à l'article 7 du présent règlement (conditions du remboursement du timbre lié à cette demande stipulées sous l'article 7) ou en appelant le numéro vert de la Relation Clients 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe).



ARTICLE 14 : EXTRAIT DE REGLEMENT :

Toyota France, RCS Nanterre B 712 034 040 organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 14 au 24 septembre 2017. Ce Jeu est accessible par Internet aux destinataires de la présente newsletter Ma Toyota de septembre 2017 et à tous les membres du site internet matoyota.fr. Les participants doivent être des personnes majeures, titulaires d'un permis de conduire, possédant au moins un véhicule Toyota et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Pour participer au Jeu, le destinataire de la présente newsletter Ma Toyota doit posséder au moins un véhicule TOYOTA, être membre du portail client matoyota.fr et répondre correctement aux cinq questions qui lui seront posées sur www.matoyota.fr. Les lots à gagner : un (1) purificateur d'air Venga d'Air Naturel avec filtration ActiPlus® HEPA d'une valeur unitaire de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (199,90€ TTC), deux (2) purificateurs d'air Buldair d'Air Naturel d'une valeur unitaire de cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (59,90€ TTC), cinq (5) lots de deux (2) places de cinéma d'une valeur unitaire de huit euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises (8,25€ TTC).

Un seul lot par foyer : même nom, même adresse. Le règlement est disponible sur simple demande adressée à Toyota France – 20 Bd de la République – 92420 Vaucresson (timbre remboursé au tarif lent sur demande écrite) ou en appelant le numéro vert de la Relation Clients, le 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe). Règlement complet disponible sur www.matoyota.fr

